

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N° 95 /2024

MISE EN PLACE D'UN
PANNEAU « STOP » RUE
DES LILAS AU
CROISEMENT AVEC
L'AVENUE DE
L'ARGENSOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.325-12, R.417-10 et R.417-11 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de mettre en place un panneau « STOP » suite à la restructuration de la chaussée et afin de prévenir les accidents de la circulation ;

- ARRETE -

Article 1 : Un panneau « STOP » de type AB4, une pré-signalisation de type AB5 et un marquage au sol « ligne blanche continue » régleront la circulation des véhicules sur la rue des Lilas au croisement avec l'avenue de l'Argensol.

Article 2 : Ces panneaux et marquage réglementaires matérialiseront les présentes prescriptions et aviseront les usagers.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 10/12/2024



Le Maire,
Yann BOMPARD